

L'Euregio Meuse-Rhin en tant que groupement européen de coopération territoriale (GECT)

La deuxième phase du GECT : l'implication des acteurs locaux et de leurs
réseaux eurégionaux



L'Institute for Transnational and Euregional cross border cooperation and Mobility / ITEM constitue une plaque tournante en matière de recherche, de consultance, d'échange de connaissances et d'activités de formation, relative à la mobilité et à la collaboration transfrontalière.

Universiteit de Maastricht

L'Euregio Meuse-Rhin en tant que groupement européen de coopération territoriale (GECT)

La deuxième phase du GECT : l'implication des acteurs locaux et de leurs réseaux eurégionaux

Université de Maastricht ITEM - Martin Unfried/Pim Mertens, août 2020

L'Institute for Transnational and Euregional cross border cooperation and Mobility / ITEM constitue une plaque tournante en matière de recherche, de consultance, d'échange de connaissances et d'activités de formation, relative à la mobilité et à la collaboration transfrontalière.

ITEM est une initiative de l'Université de Maastricht (UM), le Nederlands Expertise en Innovatiecentrum Maatschappelijke Effecten Demografische krimp (NEIMED), de Zuyd Hogeschool, de la commune de Maastricht, de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), et de la Province du Limbourg.



provincie limburg
gesubsidieerd door de Provincie Limburg



Zuyd Hogeschool
ZU
YD



Contenu

Introduction	2
1. Première analyse de la crise du Coronavirus et des défis de la future coopération transfrontalière dans le EMR.....	3
1.1 Situation très complexe en raison des différentes mesures et stratégies nationales	3
1.2 Pas de protocoles, pas d'accords : la pandémie frappe les pays voisins sans préparation.....	5
1.3 La task force a eu des effets positifs pour l'Euregio Meuse-Rhin	6
1.4 Perception négative de la coopération transfrontalière par le public	7
2. Résumé des différentes étapes de l'enquête	8
3. Discussion des propositions au sein du Comité directeur et recommandations adaptées	12
3.1 Proposition 1: augmenter le nombre de sièges des villes et des communes dans les organes du GECT en modifiant les statuts et en permettant de meilleures ressources financières	12
3.2 Proposition 2 : Désignation de points de contact communaux dans les régions partenaires	13
3.3 Proposition 3 : création d'un groupe de travail horizontal sur les villes et les communes sous l'égide du GECT	13
3.4 Proposition 4: intégration de la coordination MAAHL sous l'égide du GECT	14
3.5 Proposition 5 : intégration du GT Charlemagne sous l'égide du GECT	18
Tâches du GT de coordination Charlemagne et EMR.....	20
Activités en tant qu'orateur à l'EMR :	20
Valeur ajoutée du GECT pour le GT Charlemagne et MAHHL.....	21
3.6 Proposition 6 : nomination de responsables politiques pour les groupes de travail thématiques sous l'égide du GECT	22
3.7 Proposition 7 : Intégration de réseaux thématiques tels que EMRIC et EuPrevent dans le GECT	23
3.8 Proposition 8 : Financement à moyen terme des capacités de coordination nécessaires par le biais des ressources de gouvernance d'INTERREG.....	26
4. Remarques finales.....	26
 Annexe 1: Organigramme actuel du GECT avec la participation de partenaires potentiels	28

Introduction

Ce deuxième rapport final fait suite au premier rapport sur l'intégration des acteurs locaux et de leurs réseaux sous l'égide du GECT Euregio Meuse-Rhin, présenté en mars 2020 et déjà discuté par le Comité directeur de l'EMR. Depuis lors, les questions et les défis majeurs de la coopération transfrontalière ont atteint un point culminant face à la pandémie de la Covid-19. Ceux-ci doivent donc également jouer un rôle essentiel dans l'analyse finale des discussions dans le cadre du développement du GECT.

Ce qui semblait impensable au début de cette étude s'est produit. Dans l'Euregio Meuse-Rhin, le franchissement de la frontière sans raison valable était partiellement interdit, ou du moins déconseillé, c'est pourquoi la liberté de circulation des citoyens était considérablement entravée. Ils ont été confrontés à une complexité sans précédent de règles à peine harmonisées dans les trois États voisins. Il en résulte une situation très négative dans une région frontalière ouverte comme l'EMR, où les loisirs, le travail, les achats et les visites familiales transfrontalières font partie de la vie quotidienne et de la routine. Dans ce contexte, on pourrait certainement parler de « pire cas », de scénario d'horreur.

En particulier, on peut noter qu'il n'y avait initialement aucun protocole ou arrangement approprié pour lutter conjointement contre la pandémie transfrontalière. Il est apparu que la protection de la santé était principalement axée sur le niveau national en ce qui concerne les mesures, les matériaux, les achats et les capacités des hôpitaux. L'absence d'instruments communs appropriés pour lutter contre la pandémie a donc contribué de manière significative aux restrictions à la frontière. En ce sens, on peut certainement parler de déficits considérables dans le domaine de la coopération transfrontalière, qui ont toutefois moins à voir avec les réseaux et organisations de l'EMR qu'avec l'orientation nationale de la politique de santé. Dans l'ensemble, la crise du Coronavirus peut être considérée comme une parenthèse. Le précédent système de gouvernance transfrontalière n'était pas préparé à une crise de ce type et les instruments essentiels pour y répondre sur une base transfrontalière faisaient défaut.

Les acteurs de l'EMR ont maintenant l'occasion de discuter dans quelle mesure ces déficits sont pertinents pour l'orientation future du GECT, et s'il existe des possibilités de créer des structures de gouvernance innovantes qui renforcent le secteur de la santé dans le cadre de la nouvelle orientation du GECT.

Dans ce qui suit, nous ne ferons qu'analyser brièvement les défis qui ont émergé de la crise du Coronavirus.¹ Ensuite, les recommandations et discussions précédentes sur le développement du GECT sont à nouveau présentées et discutées à la lumière de la nouvelle situation. Enfin, ces considérations débouchent sur des recommandations pratiques d'action, qui reflètent déjà les premières discussions au sein du Comité directeur. Des discussions ont également eu lieu avec le réseau MAHHL, la région frontalière de Charlemagne et EMRIC sur la base des propositions initiales. Celles-ci ont également conduit à un développement ou une adaptation des propositions.

1. Première analyse de la crise du Coronavirus et des défis de la future coopération transfrontalière dans le EMR

1.1 Situation très complexe en raison des différentes mesures et stratégies nationales

En ce qui concerne les restrictions au passage des frontières, les exceptions existantes et les réglementations nationales correspondantes pour les citoyens et les entreprises, on peut parler d'une très grande complexité dans l'Euregio Meuse-Rhin en raison de la réunion de trois États voisins. La situation était donc beaucoup plus complexe que dans de nombreuses autres régions frontalières. Il y a également eu un certain déséquilibre dans l'impact sur la combinaison des frontières respectives. Cela est dû aux différentes stratégies des trois pays pour lutter contre la pandémie avec des mesures nationales différentes, qui n'étaient pas toujours coordonnées en termes de temps et de contenu.

Les principales différences :

- Alors qu'en Allemagne et en Belgique, il y avait une restriction légale à l'entrée (en Belgique aussi à la sortie) pendant des semaines, le gouvernement néerlandais n'a agi que sur la base de recommandations.
- Alors qu'en Belgique, les restrictions étaient structurellement contrôlées à la frontière, ce n'était pas le cas en Allemagne.
- Alors qu'en Belgique, les infractions à certaines règles et restrictions de voyage étaient également sanctionnées par des amendes, c'était aussi beaucoup moins le cas aux Pays-Bas et en Allemagne.
- La réglementation à la frontière germano-néerlandaise n'a donc pas conduit à des problèmes spécifiques de discrimination (par exemple les visites familiales), mais plutôt à des ambiguïtés concernant la différence entre les recommandations (NL) et les règles (DE/NRW) en matière d'entrée.

¹ Cette première analyse est basée sur une étude ITEM réalisée dans le cadre de l'analyse d'impact annuelle. Avec d'autres instituts européens, l'ITEM a tenté, dans une première évaluation, de discuter des effets de la crise du Coronavirus sur l'EMR. Un rapport complet de diverses régions frontalières sera présenté lors de la conférence annuelle ITEM en novembre.

- Au plus fort de la crise, entre mars et juin 2020, la frontière germano-néerlandaise était l'une des frontières intérieures les plus ouvertes de l'UE. La frontière belge était, elle, strictement contrôlée.

Les frontaliers, en revanche, n'ont à aucun moment été touchés par les interdictions d'entrée, bien que la question des confirmations écrites des employeurs et l'obligation ou la recommandation de les présenter aux contrôles aient été traitées différemment dans chaque cas.

Pour le groupe de frontaliers qui devaient travailler à domicile dans leur bureau, les gouvernements nationaux avaient convenu bilatéralement d'exceptions dans le domaine de l'assujettissement à l'impôt à différents moments. En ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale, les autorités compétentes des trois pays avaient déjà accepté des exceptions après quelques semaines, plus clairement pour certaines combinaisons que pour d'autres. Dans ce cas, les Points d'Information Frontaliers et l'EMR ont joué un rôle important dans l'identification et le traitement des problèmes. Le « Portail transfrontalier ITEM » permet d'observer de près l'évolution dynamique des mesures.²

La question de savoir dans quelle mesure certaines aides financières nationales n'ont pas entraîné de discrimination (injustifiée) à l'encontre des travailleurs frontaliers et des entrepreneurs est toujours controversée.

Dans la première version, l'aide néerlandaise au revenu sous la forme d'un dispositif temporaire de transition pour les indépendants (Tozo) offrait une aide à la subsistance qui, selon le gouvernement néerlandais, ne pouvait être versée qu'aux indépendants résidant aux Pays-Bas, même s'ils payaient des impôts et des cotisations de sécurité sociale en raison du fait que la société est basée aux Pays-Bas. Un problème de discrimination similaire s'est posé en relation avec la restriction du paiement des prestations allemandes de chômage partiel. Selon le gouvernement allemand, une entreprise résidant en Belgique ou aux Pays-Bas qui emploie des salariés en Allemagne (qui y sont assujettis à l'impôt et aux cotisations de sécurité sociale) ne relève pas des règles prises, suite à la crise du Coronavirus relatives à l'indemnité de chômage partiel, si elle ne dispose pas également d'un établissement permanent en Allemagne. Dans les deux cas, la question est de savoir si les pratiques allemandes et néerlandaises sont conformes au règlement UE 883/2004. Selon les analyses d'ITEM, cette situation est considérée comme douteuse et devrait être clarifiée devant les tribunaux. Dans une euregio fortement interconnectée telle que l'EMR, ces problèmes ont été vécus comme particulièrement insatisfaisants par les personnes concernées.

² Voir : <https://itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl/p/news/50946970784628837>

1.2 Pas de protocoles, pas d'accords : la pandémie frappe les pays voisins sans préparation

Contrairement à ce qui se passe dans les domaines de la protection civile (par exemple, les accidents dans les installations industrielles proches des frontières), il n'existe pas de protocoles ou d'accords d'assistance mutuelle dans la région frontalière ou entre pays voisins en cas de pandémie. Et ce malgré le fait que, par rapport à d'autres régions frontalières, l'Euregio Meuse-Rhin dispose d'un réseau fonctionnel dans le domaine des interventions d'urgence transfrontalières (EMRIC).

Le problème du suivi différent des pays voisins dans l'Euregio Meuse-Rhin a montré à quel point cette zone était peu harmonisée ou coordonnée au niveau binational au sein de l'UE et aussi entre les pays voisins. L'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas utilisent toujours des méthodes de comptage et des estimations différentes du nombre d'infections et de décès liés au Coronavirus. Cela a eu pour effet que, surtout dans la région frontalière, la comparaison des chiffres nationaux n'était pas vraiment significative. C'est pourquoi les données pertinentes pour les zones transfrontalières, telles que l'EMR, n'étaient pas disponibles pour évaluer l'occurrence des infections transfrontalières. Les acteurs eurégionaux n'ont donc pas pu utiliser les données eurégionales pour argumenter contre les restrictions d'entrée. En ce sens, le confinement du virus était une tâche purement nationale qui s'arrêtait à la frontière nationale. Il était principalement orienté vers les capacités nationales dans le domaine des hôpitaux et des soins intensifs. Comme il n'y avait pas d'accords bi- ou trilatéraux globaux sur l'échange de capacités médicales ou de patients, la politique était de portée nationale. Bien qu'il y ait eu quelques patients néerlandais dans les hôpitaux allemands, cela était davantage dû à une coopération ad hoc qu'à des accords antérieurs au niveau gouvernemental. Les premières discussions avec les praticiens suggèrent que l'orientation et la gestion nationales systémiques pendant la crise n'ont pas toujours bénéficié à la solidarité eurégionale. Les réseaux transfrontaliers ont été ralentis plutôt qu'encouragés par la gouvernance nationale.

Il n'est donc pas surprenant qu'au début de la crise, il n'y ait pas eu de mécanismes structurés de « test, suivi et traçabilité » communs pour identifier les zones à risque, même dans un sens transfrontalier. Avant tout, les capacités d'essai étaient une affaire nationale dans laquelle la coopération transfrontalière ne jouait qu'un rôle marginal. Le développement de la coopération transfrontalière dans ce domaine reste une tâche essentielle pour l'avenir et fera l'objet d'un nouveau projet INTERREG mené par le réseau EMRIC.

Par conséquent, la question principale est de savoir comment des protocoles et des accords transfrontaliers peuvent être élaborés dans l'EMR l'EMR et au-delà en cas de pandémie, quels acteurs et réseaux joueront un rôle décisif à cet égard, et comment la coopération transfrontalière entre les acteurs du secteur de la santé devrait être structurée à l'avenir. La question principale est ici la coordination entre la gouvernance nationale et eurégionale.

Il y a beaucoup à dire sur le fait que les réseaux existants tels que EMRIC et l'Euregio Meuse-Rhin devraient jouer un rôle important ici en tant que GECT. Il est également évident qu'aujourd'hui plus que jamais, la question de la coopération dans le secteur de la santé doit être abordée dans le débat sur

l'orientation future du GECT. Les conditions pour cela sont meilleures dans l'EMR que dans de nombreuses autres régions frontalières, car des réseaux appropriés existent déjà. Même avant la crise du Coronavirus, l'intégration du réseau EMRIC dans les structures du GECT était une proposition clé de la première phase de l'étude. Aujourd'hui plus que jamais, la question est pertinente de savoir quels instruments pourraient être utilisés au-delà des frontières afin d'éviter une répétition des restrictions au passage des frontières à l'avenir. Il en va de même pour le rôle joué par les acteurs locaux dans le domaine de la réglementation et du contrôle. Dans ce domaine, la « Veiligheidsregio » néerlandaise du Limbourg du Sud, en particulier, a été chargée de tâches correspondantes, dans lesquelles les bourgmestres ont joué un rôle essentiel. La question se pose ici de savoir si, à l'avenir, le GECT pourra jouer un rôle de coordination des situations correspondantes allant au-delà de ce qu'il pourrait faire actuellement.

1.3 La task force a eu des effets positifs pour l'Euregio Meuse-Rhin

S'il était politiquement impossible de coordonner les mesures nationales à l'avance, une task force trinationale a été mise en place pendant la crise à l'initiative du gouvernement du Land de NRW (à partir du 20 mars) pour résoudre les problèmes en suspens. À partir du mois d'avril, des représentants du gouvernement fédéral belge, du gouvernement national des Pays-Bas, de leurs ambassades, des forces de police et du gouvernement de l'État se sont réunis ici. La Basse-Saxe était également représentée et, plus tard, la Rhénanie-Palatinat. Cela a eu des conséquences positives pour l'Euregio Meuse-Rhin. En collaboration avec d'autres eurorégions et Points d'Information Frontaliers, l'Euregio Meuse-Rhin a été connectée en tant qu'organisation et a fourni des analyses de problèmes et des recommandations d'action. Les problèmes attendus en matière d'impôts et de sécurité sociale dans le domaine du siège des frontaliers, par exemple, ont ainsi été signalés à un stade précoce et atténués par des exceptions. En revanche, d'autres problèmes majeurs tels que les difficultés à fournir une aide financière aux indépendants et aux sociétés transfrontalières n'ont pas pu être résolus.

L'un des effets de la crise a certainement aussi été que les eurorégions et les Points d'Information Frontaliers ont été perçus comme des partenaires importants par les acteurs nationaux et régionaux de la Task Force et ont également pu s'exprimer ensemble. Les discussions avec les responsables de la Task Force ont montré que le rôle de l'EMR en particulier était considéré comme très utile. Dans le cadre des travaux de la Task Force, l'expertise de l'EMR a été régulièrement sollicitée auprès des pays voisins, et grâce à leur médiation, il a même été possible de coordonner les capacités d'essai et l'achat de matériel par-delà les frontières dans certains cas. En outre, le GECT a accompagné et apporté un soutien technique aux processus politiques visant à assurer la mobilité transfrontalière, aux solutions permettant de faciliter à la fois l'identification des travailleurs frontaliers, par exemple, et aux étapes de l'ouverture des frontières.

L'orientation future du GECT peut s'appuyer sur ces bons contacts avec les gouvernements régionaux et nationaux et sur l'expertise acquise en matière de gestion des crises transfrontalières. La capacité de l'EMR et des autres eurorégions à s'exprimer était très liée aux développements positifs de ces dernières années : avec les Points d'Information Frontaliers et l'expansion des capacités d'information et d'analyse (en coopération avec ITEM/Université de Maastricht), l'EMR réunissait

également les conditions pour jouer un rôle de soutien important dans la crise. Elle a également montré que la création de capacités structurelles et de ressources humaines portait effectivement ses fruits. Compte tenu des défis posés par la crise du Coronavirus, la question de savoir dans quels domaines il convient d'accroître les capacités est donc encore plus clairement posée.

1.4 Perception négative de la coopération transfrontalière par le public

Malgré le profil positif de l'EMR dans l'arène politique, les responsables de l'EMR doivent se rendre compte que la crise a donné aux citoyens et aux entreprises l'impression inverse. La non-harmonisation des mesures nationales, les restrictions aux frontières et la coopération limitée dans le secteur de la santé ont donné l'impression que les eurorégions n'ont pas pu faire grand-chose en cas de crise existentielle. Des articles de presse ont décrit, par exemple, les difficultés rencontrées lors du passage des frontières, les restrictions des visites familiales ou les difficultés rencontrées par les indépendants travaillant à l'étranger. Pendant la crise, un grand nombre de personnes touchées se sont tournées vers les Points d'Information Frontaliers et ITEM. Lors de ces discussions, il est apparu clairement que beaucoup étaient déçus que les pionniers transfrontaliers, en particulier, aient été confrontés à des inconvénients considérables pendant la crise. D'un point de vue subjectif, cela contredisait également les nombreux discours du passé dans lesquels l'idée de l'EMR en tant qu'espace sans frontières était promue. Dans ce sens, des doutes ont également été exprimés quant à l'importance et à la résistance aux crises des structures eurégionales.

Un problème majeur de l'après-crise sera donc aussi cette perception négative de la coopération transfrontalière. L'obstruction à la liberté de voyager, les barrières à la frontière. Les contrôles aux frontières et les amendes peuvent potentiellement ébranler la confiance dans un avenir de « frontières ouvertes » et donc la croyance dans un espace commun « Euregio ».

Il deviendra donc plus exigeant de promouvoir le travail et les services transfrontaliers. Les problèmes mis en évidence dans le cadre de l'aide financière, par exemple, ont fait l'objet d'une large publicité et pourraient entraîner un déclin des activités transfrontalières. En particulier, les réflexes nationaux conditionnés par le système dans la lutte contre les pandémies ont contrecarré la pensée transfrontalière. C'est pourquoi le secteur de la santé semble également être un secteur clé : dans l'Euregio Meuse-Rhin, il existe déjà de solides structures de coopération dans le secteur de la santé. Un modèle pilote de contrôle des pandémies transfrontalières pourrait, par exemple, être tourné vers l'avenir et susciter une perception plus positive. Plus que jamais, seules des structures eurégionales stables et une Euregio Meuse-Rhin bien équipée peuvent prouver dans la pratique future que l'Euregio va renaître. La crise offre également au GECT l'occasion de mettre en œuvre des réformes structurelles essentielles.

2. Résumé des différentes étapes de l'enquête

L'objectif de la « deuxième phase » de la transformation de l'EMR en GECT est de mieux impliquer les villes et les communes ainsi que leurs réseaux dans les travaux de l'Euregio. Les résultats de l'étude montrent que les acteurs voient un besoin important dans ce domaine.

Questionnaire

Pour rappel : dans un premier temps, les villes et communes ont été interrogées au moyen d'un questionnaire sur leurs expériences, leurs évaluations et leurs attentes concernant l'EMR. Quelque 36 communes sur 193 ont répondu au questionnaire ITEM, qui a été envoyé aux bourgmestres de toutes les villes et communes de l'EMR.³ La plupart d'entre elles sont de grandes communes, bien que la proximité des frontières n'ait pas nécessairement joué un rôle. Les petites communes qui n'ont pas répondu, ont indiqué, lorsqu'on leur a demandé, que cela était dû à des problèmes de capacité. Il est déjà difficile pour eux de donner des réponses compétentes aux questions.

Peu d'acteurs (tels que le groupe de travail Charlemagne⁴) ont amélioré de leur propre initiative les déficits d'information et de coordination en multipliant les contacts bilatéraux avec l'EMR. Dans les recommandations suivantes, l'aspect de l'intégration de ces acteurs est examiné en détail et, en particulier, l'intégration d'autres réseaux (avec l'exemple de EMRIC⁵) sous l'égide du GECT est présentée comme un élément important.

Au-delà de ces réseaux, cependant, les déficits d'information et de coordination sont généralement décrits par le niveau local. Les acteurs du réseau MAHHL⁶, l'association des cinq grandes villes de l'EMR, ont également identifié et discuté des déficits de coordination au cours de l'étude et ont déjà pris des mesures.

Ainsi, ITEM a discuté de différentes options pour une meilleure coordination en échange avec les bourgmestres des villes MAHHL. En conséquence, la nouvelle fonction de coordinateur MAHHL a été créée, qui sera impliqué dans le travail de l'EMR /GECT à Eupen depuis janvier 2020. Ces développements récents ont déjà été pris en compte dans les recommandations déjà formulées.

³ Les communes suivantes ont rempli le questionnaire : Aachen, Bütgenbach, Clavier, Düren, Eupen, commune de Titz, Hannut, Hasselt, Heerlen, Heinsberg, Herstal, Hürtgenwald, Inden, Kerkrade, Landgraaf, Maasgouw, Maastricht, Marchin, Meerssen Michel, Olne, Plombières, Roerdalen, Seraing, Soumagne, Spa, ville d'Alsdorf, ville d'Herzogenrath, ville de Nideggen, ville d'Übach-Palenberg, Wanze, Wasseiges, Valkenburg aan de Geul, Vaals, Visé.

⁴ La région frontalière de Charlemagne est une association transfrontalière de communes et d'autorités régionales. Les membres sont : Communauté germanophone de Belgique, commune de Heerlen (NL), commune de Vaals (NL) Parkstad Limburg, ville d'Aix-la-Chapelle, StädteRegion Aachen. <http://www.charlemagne-grenzregion.eu/organisation/organisation/>

⁵ EMRIC est coordonnée, par exemple, par les pompiers de la ville d'Aix-la-Chapelle, les bureaux de l'ordre public du district de Heinsberg et de la région de la ville d'Aix-la-Chapelle en Allemagne ; les Provinces du Limbourg et de Liège en Belgique et le Veiligheidsregio et le GG Zuid-Limburg aux Pays-Bas.

⁶ La coopération "Maastricht, Aix-la-Chapelle, Hasselt, Heerlen, Liège" est une entreprise commune structurelle entre les cinq villes qui existe depuis 1989. Depuis 2001, cette coopération a été institutionnalisée et une résolution commune a été adoptée pour la soutenir politiquement. <https://euregio-mr.info/fr/ueberuns/verwandte-organisationen/mahhl.php>

Discussions de fond intensives avec les acteurs locaux

Dans un deuxième temps, des discussions de fond avec des représentants de toutes les régions partenaires ont mis en évidence les différents intérêts et perspectives. La coordination du niveau local avec le GECT a, jusqu'à présent, été décrite comme moins qu'optimale dans toutes les régions. Une valeur ajoutée significative du GECT a donc été constatée (avant la crise de Coronavirus) dans l'amélioration de la structure globale de gouvernance transfrontalière et dans une meilleure implication du niveau local.

Les partenaires régionaux de l'EMR sont également conscients des problèmes qui existent pour coordonner les positions locales au sein de leur région partenaire. Dans certaines régions partenaires, la nomination des représentants locaux à l'Assemblée du GECT a déjà été difficile. Il y a ici une ouverture à une plus grande coordination et à la désignation des responsabilités au niveau local au sein du GECT.

Certaines régions partenaires considèrent qu'il s'agit d'une tâche de coordination plus importante pour les communes (par exemple les villes MAHHL) dans la région partenaire respectif et sous l'égide du GECT, tandis que d'autres régions partenaires considèrent qu'il s'agit d'une tâche de coordination pour elles-mêmes afin de renforcer le flux d'informations et la coordination entre le niveau communal et l'EMR.

Ainsi, une plus grande implication institutionnelle des représentants locaux dans les organes du GECT est considérée par certains partenaires comme une bonne option, notamment en termes de meilleurs liens avec les grandes villes. Cela pourrait renforcer le sentiment de responsabilité commun pour l'EMR/GECT. En effet, il est apparu clairement lors des discussions de fond avec les acteurs locaux qu'ils ont, jusqu'à présent, exprimé une certaine distance par rapport à l'EMR. L'EMR a été perçue principalement comme une organisation des régions partenaires.

Dans certaines régions partenaires, on estime qu'une meilleure implication, en particulier des grandes villes, pourrait améliorer les ressources humaines et financières. En conséquence, l'inclusion de représentants communaux supplémentaires au sein de l'Assemblée pourrait être liée à des contributions financières correspondantes. Un tel lien serait conforme à la pratique actuelle. Comme déjà mentionné, la ville d'Aix-la-Chapelle a un siège au conseil d'administration, mais elle contribue aussi financièrement au financement du GECT par l'intermédiaire de la région d'Aix-la-Chapelle. La participation financière des autorités locales est également une pratique courante dans les autres eurorégions à la frontière germano-néerlandaise. Toutefois, cela nécessite une modification des statuts. La mesure dans laquelle la crise du Coronavirus a créé le besoin d'améliorer les ressources humaines et financières du GECT à court terme est un point clé qui devrait être discuté sous un angle complètement nouveau pour le moment.

Troisième étape: Propositions et recommandations

Dans une troisième étape, des propositions concrètes ont été faites et discutées au sein du Comité directeur du GECT. Ceux-ci ont déjà été décrits en détail dans le premier rapport. Encore un résumé : La première proposition présentait deux modèles de modification du modèle d'organisation du GECT. Les deux modèles nécessiteraient une modification des statuts, mais il est apparu clairement au cours des discussions qu'un débat fondamental est nécessaire pour savoir si un tel changement est déjà une option à court terme ou s'il s'agit plutôt d'une option à moyen ou long terme.

Les autres propositions (2-8), en revanche, pourraient être largement mises en œuvre sans modification des statuts. Dans le premier rapport, il était clairement indiqué que, bien que certaines des propositions s'appuient les unes sur les autres, les différentes mesures pouvaient également être mises en œuvre indépendamment du temps. Le tableau suivant énumère à nouveau les propositions. Après la première discussion au sein du Comité directeur, le directeur de l'EMR a évalué dans quelle mesure les propositions ont été approuvées. Dans le tableau suivant, les propositions qui ont fait l'objet d'un large consensus sont indiquées en vert. Les propositions qui ne sont pas approuvées pour le moment sont marquées en rouge. Les propositions en bleu sont celles qui nécessitent encore une clarification.

Contenu	Valeur ajoutée
Proposition 1 : augmenter le nombre de sièges des villes et des communes dans les organes du GECT en modifiant les statuts	Renforcer le «sentiment d'appartenance». Renforcer la participation des communes
Option 1 : Élargissement des sièges communaux à l'Assemblée Meilleure participation	Une meilleure intégration thématique Opportunités Meilleures ressources financières
Option 2 : Élargissement des sièges communaux au sein du Comité directeur Responsabilité politique	Participation, intégration complète MAHHL De meilleures ressources financières possibles
Proposition 2 : Désignation de points de contact communaux dans les régions partenaires Responsabilité politique	Une meilleure coordination interne des positions communales dans les régions partenaires Flux d'informations Aide aux petites communautés
Proposition 3 : création d'un groupe de travail horizontal sur les villes et les communes sous l'égide du GECT	Accessibilité Amélioration de la circulation de l'information Échange d'activités communales Vote Conférence annuelle/Agenda
Proposition 4 : intégration de la coordination MAAHL sous l'égide du GECT	Amélioration de la circulation de l'information Coordination des activités/conférence annuelle Renforcer le «sentiment d'appartenance» Renforcement de la capacité administrative EMR
Proposition 5 : Intégration de la coordination du Charlemagne sous l'égide du GECT	Poursuite de l'actuel Jour-fixe Activités de coordination Renforcement administratif mutuel
Proposition 6 : Nomination de responsables politiques pour les groupes de travail thématiques sous l'égide du GECT	Renforcement des groupes de travail thématiques, mise en réseau Attribution de la responsabilité politique par la personnalisation
Proposition 7 : Intégration du réseau EMRIC sous l'égide du GECT	Durabilité EMRIC par le biais du lien organisationnel GECT L'intégration des acteurs locaux dans EMRIC sous l'égide du GECT Renforcer la visibilité du EMR en établissant un lien avec EMRIC
Proposition 8 : Financement à moyen terme des capacités de coordination nécessaires par le biais des ressources de gouvernance d'INTERREG	Ressources financières pour l'amélioration structurelle par le biais du GECT Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gouvernance pour le EMR

3. Discussion des propositions au sein du Comité directeur et recommandations adaptées

3.1 Proposition 1: augmenter le nombre de sièges des villes et des communes dans les organes du GECT en modifiant les statuts et en permettant de meilleures ressources financières

Au vu de cette proposition, certains membres du Comité directeur de l'EMR étaient encore sceptiques quant à savoir si une modification des statuts visant à élargir le Comité directeur ou l'Assemblée n'interviendrait pas trop tôt. La construction du GECT et les discussions sur les statuts actuels ont pris beaucoup de temps. Une nouvelle modification des statuts mobiliserait donc à nouveau beaucoup d'énergie. Toutefois, le GECT ne dispose toujours pas de ressources humaines et financières suffisantes pour répondre aux exigences accrues. Cela pourrait être assuré par l'extension des sièges, une plus grande participation et des contributions financières des autorités locales. Toutefois, comme énoncé ci-dessus, le Comité directeur n'a pas considéré cela comme une option à court terme. **La question aujourd'hui est de savoir si la crise du Coronavirus a conduit à une remise en cause des acteurs. En ce qui concerne les nouveaux défis décrits ci-dessus, il y a certainement des arguments pour que, dans la situation actuelle, les ressources humaines et financières du GECT soient considérablement augmentées à court terme.** À cette fin, l'extension des sièges pourrait être combinée avec la promotion des contributions financières des villes et des communes. Comme décrit dans le premier rapport, deux options sont possibles : augmenter le nombre de sièges communaux à l'Assemblée et/ou ancrer les sièges communaux au Comité directeur. Dans les nouvelles circonstances, il semble donc utile de discuter une fois de plus de la question de savoir si un simple modèle de financement étendu ne serait pas possible à court terme en modifiant les statuts.

Concrètement, les collectivités locales qui se voient attribuer un siège à l'Assemblée ou au Comité directeur pourraient à l'avenir contribuer au financement du GECT. Cette contribution pourrait être fixée en trois étapes, en fonction du nombre d'habitants (par exemple 5000, 10000, 20000 euros). Si une région partenaire devait convenir d'une rotation des communes, cette contribution serait limitée dans le temps. En alternative à la modification des statuts, les villes et communes représentées pourraient également verser une contribution correspondante sur une base volontaire.

3.2 Proposition 2 : Désignation de points de contact communaux dans les régions partenaires

Cette proposition a été accueillie favorablement par le Comité directeur. Une condition préalable à une meilleure intégration des villes et des communes est de s'occuper des affaires eurégionales et de leur coordination dans les régions partenaires. En ce sens, les positions des communes devraient également être discutées et, dans le meilleur des cas, coordonnées dans la région partenaire respective. Cela nécessite la désignation d'un contact eurégional au sein des différents réseaux communaux (par région partenaire). Chaque région partenaire pourrait donc désigner à court terme un organisme/commune de coordination qui assumerait une fonction d'information et de coordination pour la région partenaire respective. Cette tâche pourrait, par exemple, être effectuée à tour de rôle et pour une durée limitée, ou être liée à la fonction d'une autre tâche de coordination intercommunale.

Cette coordination peut se faire soit avec une ville/commune (qui a par exemple un siège à l'Assemblée/au Comité directeur du GECT), soit avec une administration régionale, soit encore rattachée à un réseau intercommunal existant (par exemple, Liège Europe Métropole).

Concrètement, comme le précise le premier rapport, le point de contact doit s'acquitter des tâches suivantes

- communiquer des informations sur les activités du GECT dans la région partenaire
- initier et organiser des discussions locales sur des questions eurégionales et - coordonner les positions dans la région partenaire
- être un interlocuteur et un acteur clé dans les groupes de travail du GECT et dans les échanges avec la direction du GECT

3.3 Proposition 3 : création d'un groupe de travail horizontal sur les villes et les communes sous l'égide du GECT

La question de savoir si un tel groupe de travail doit être mis en place à court terme doit encore être débattue au sein du Comité directeur. Cela dépend également de la question de savoir si la création de points de contact communaux (proposition 2) améliorera le flux d'informations et la coordination au sein des régions partenaires de telle sorte que davantage de communes souhaitent également échanger des informations avec des représentants d'autres régions partenaires sous l'égide du GECT. Le **groupe de travail horizontal sur les villes et les communes** devrait permettre aux communes intéressées de bénéficier d'un accès à bas seuil au niveau opérationnel. Au-delà des groupes de travail thématiques actuels, ce groupe de travail communal devrait permettre d'être régulièrement informé sur les différents projets, thèmes et objectifs de l'EMR, et de discuter des possibilités de coopération transfrontalière avec d'autres communes.

La crise du Coronavirus devrait également apporter un nouvel aspect à débattre ici : un tel groupe de travail communal pourrait-il également **constituer une plate-forme en temps de crise pour discuter de questions urgentes concernant les mesures nationales (telles que les restrictions au passage des frontières) ou la nécessité d'une coordination accrue ? En ce sens, la**

conférence eurégionale annuelle prévue par les villes MAHHL pourrait être un prélude au débat sur les structures que les communes frontalières devraient mettre en place en cas de crise.

En ce sens, le travail de ce groupe de travail communal ne ferait pas double emploi avec celui des groupes de travail thématiques. Son principal objectif devrait être de permettre aux villes et aux communes de participer aux travaux des groupes de travail thématiques si elles ont un intérêt thématique particulier.

Concrètement, la création d'un groupe de travail communal sous l'égide du GECT pourrait être liée thématiquement à la question de savoir quelles formes de coopération communale sont nécessaires pour mieux gérer les situations de crise à l'avenir. Afin de rendre la visibilité et l'importance du groupe de travail claires, le Comité directeur nomme un président politiquement responsable pour coordonner le niveau local sous l'égide du GECT, qui présidera le groupe. En outre, le GECT nomme un coordinateur de ce groupe de travail, qui est responsable de la préparation organisationnelle et matérielle, qui doit impliquer des ressources humaines supplémentaires.

3.4 Proposition 4: intégration de la coordination MAAHL sous l'égide du GECT

Le 17.6.2020, les propositions du premier rapport ITEM ont également été discutées avec des représentants individuels des villes MAAHL. Déjà pendant l'enquête en cours, les discussions avec les responsables du MAHHL avaient conduit à la décision d'une initiative à la fin de l'année 2019 pour renforcer la connexion de son propre agenda avec l'agenda de l'EMR. Une proposition de ITEM a été mise en œuvre, à savoir la nomination d'un coordinateur MAHHL (financé par la ville de Maastricht pour la première année 2020) qui sera impliqué dans les travaux de l'EMR. Comme proposé par ITEM au cours du projet, ce coordinateur MAHHL travaillera régulièrement avec les collègues du secrétariat de l'EMR à Eupen et sera impliqué dans la coordination.

Il s'agit maintenant de décrire de manière plus précise la fonction et de coordonner la relation avec la direction de l'EMR. Une connexion très directe serait souhaitable, afin que les capacités du personnel de l'EMR dans son ensemble soient effectivement renforcées. Il ressort un avis favorable des discussions menées avec les parties prenantes, car les priorités thématiques des villes MAAHL trouvent un écho dans les priorités de l'EMR et des synergies peuvent être réalisées.

Concrètement : le coordinateur assure une synergie efficace entre les activités du MAHHL et les activités de l'EMR. Il coordonne la conférence eurégionale annuelle MAHHL, qui est proposée à toutes les communes et qui doit devenir la conférence communale eurégionale centrale.

De l'avis du directeur général de l'EMR, les tâches pourraient être les suivantes

- la préparation et/ou le suivi des demandes de financement
- Planification et organisation d'événements, de conférences, etc. en rapport avec les principaux thèmes

- Communication sur les activités communes MAHHL/EMR, coordination et exécution du travail de communication (médias sociaux, sites web des villes partenaires sur les questions eurégionales/voter EMR)
- Développement des publications
- Tâches représentatives MAHHL/EMR (stands d'exposition, présentation lors de conférences, groupes de visiteurs, etc.)
- Soutien du secrétariat de l'EMR pour le travail de presse, y compris les interviews
- Soutien général à l'équipe de l'EMR
- Participation aux réunions de l'équipe. Enregistrement et reproduction d'informations pertinentes pour la coopération transfrontalière.
- Communication des priorités politiques pertinentes pour la structure du partenaire.
- Inscrire les questions pertinentes pour la structure des partenaires à l'ordre du jour du bureau de l'EMR, des groupes de travail, du comité directeur, de l'assemblée, etc.
- Soutien au réseau étendu de communes, ainsi qu'aide à la recherche de personnes de contact et d'informations auprès d'autres partenaires.

Le coordinateur MAHHL déjà nommé pourrait également jouer un rôle important dans le groupe de travail horizontal "Villes et communes" (si cela est également décidé) et y apporter des positions et des informations MAHHL. Les villes MAHHL auront également un point de contact direct pour la coordination de leur représentation au sein du comité et de l'assemblée.

Ci-dessous la base d'une proposition du directeur général du GECT qui définit la relation entre les différents organes.

Tableau 1: L'intégration des villes MAHHL dans le GECT

Organe	MAHHL	GECT
Organe de décision	<p>Assemblée des Bourgmestres</p> <p>L'assemblée décide du plan de travail et du budget de MAHHL</p> <p>Coopération</p>	<p>Comité directeur</p> <p>Améliorer l'articulation au niveau politique</p> <p>Les villes MAHHL représentées jusqu'à présent par le Bourgmestre d'Aix-La-Chapelle au sein du conseil</p> <p>Option : à l'avenir, avec un mandat MAHHL clair</p> <p>(Une représentation à moyen terme de toutes les villes MAHHL au sein de l'assemblée serait avantageuse).</p>
Groupe de coordination	<p>Réunion des coordinateurs</p> <p>La réunion des coordinateurs prépare les décisions de la réunion des bourgmestres. Il supervise et accompagne le travail de l'employé du MAHHL dans le bureau du GECT, en collaboration avec le gestionnaire du GECT.</p> <p>Option pour la poursuite du développement : préparation d'un mandat clair pour les réunions comité/assemblée du GECT</p>	<p>Connexion de la coordination MAHHL au niveau technique par le nouveau coordinateur qui est directement impliqué dans la coordination EMR à Eupen et agit en coordination avec le directeur général</p>
Coordinateur MAHHL	<p>Poste de coordinateur financé par MAHHL en lien étroit avec le secrétariat du GECT</p> <p>Veille à ce que le travail thématique du groupe des coordinateurs soit en phase avec le programme de l'EMR</p> <p>Assure en particulier l'articulation de l'agenda du MAHHL avec celui de l'EMR</p> <p>Coordination thématique de la conférence annuelle</p>	<p>Modèle A : détachement par les partenaires MAHHL (particulièrement si le poste est temporaire ou s'il y a rotation entre les villes MAHHL)</p> <p>Mise à disposition d'un lieu de travail à Eupen</p> <p>Durée minimale requise : par exemple 0,6 ETP avec une présence au bureau du GECT Euregio Meuse-Rhin</p> <p>Participation aux réunions de l'équipe</p> <p>Option : supervision du directeur général de l'EMR y compris le suivi</p>

		des règles du GECT pour les flux de travail internes. Modèle B : emploi par le GECT et financé par MAHHL (possibilité d'engagements à plus long terme de salariés individuels)
Groupes de travail	Les groupes de travail MAHHL seront poursuivis par le coordinateur en consultation avec le secrétariat du GECT afin de permettre un partage efficace des coûts. En particulier, le groupe préparatoire de la conférence eurégionale annuelle MAHHL	Rôle dans la coordination des activités communales au-delà du réseau MAHHL Participation d'autres communes à l'établissement de l'ordre du jour/à la conférence annuelle Option : rôle possible dans la mise en place d'un groupe de travail horizontal des villes et communes sous l'égide du GECT

Enfin, un commentaire sur le financement de la coordination MAHHL. La solution actuelle comprend un financement initial du poste de coordinateur par la ville de Maastricht. Cela se fait toujours de manière informelle et non dans le cadre d'un véritable détachement. Cela serait toutefois important si le mécanisme institutionnel décrit ci-dessus était réellement visé. Un détachement officiel serait particulièrement important pour définir plus précisément la relation de travail en ce qui concerne les tâches et pour clarifier la relation avec les collègues et le directeur général de l'EMR. En cas de détachement, les frais de personnel continueraient à être financés par un partenaire MAHHL (ou à l'avenir, éventuellement sous forme de contribution des partenaires). Selon l'estimation du directeur général de l'EMR, cela correspond à un montant d'environ 40 000 euros (à 0,6 ETP). En outre, il serait utile que les villes MAHHL contribuent au travail du secrétariat de l'EMR en versant une somme forfaitaire, car l'imbrication avec le réseau MAHHL entraîne également des dépenses supplémentaires pour l'EMR. Selon le directeur général, cette contribution pourrait s'élever à 30 000 euros. Compte tenu des capacités humaines et financières actuellement limitées, il semble particulièrement important que ce financement supplémentaire soit rendu possible.

3.5 Proposition 5 : intégration du GT Charlemagne sous l'égide du GECT

Lors de la réunion du 17.6. 2020, les propositions du premier rapport ITEM ont également été discutées avec des représentants individuels du GT Charlemagne.

Comme indiqué dans le premier rapport, le GT Charlemagne a cherché de manière proactive à coordonner ses activités communales transfrontalières avec l'EMR et les a mises en œuvre par le biais de réunions conjointes régulières (Jour fixe). Actuellement, le GT Charlemagne est à la recherche d'une optimisation de sa propre organisation. En ce sens, un renforcement de l'interconnexion avec l'EMR offre une bonne opportunité. Il y a un consensus sur le fait que les acteurs du GT Charlemagne s'efforcent d'établir un meilleur lien avec l'EMR. Dans ce cas également, le moyen de coordination le plus approprié pour le moment semble être un lien personnel sous la forme d'un détachement. De cette façon, le travail du GT Charlemagne peut être lié à l'EMR au niveau opérationnel. Dans ce cas, un membre du personnel nommé par le GT Charlemagne devrait être impliqué dans le travail quotidien du secrétariat de l'EMR.

Concrètement : l'EMR et le GT Charlemagne décident des détails de la coopération et du détachement. Comme dans le cas de la coordination MAHHL, une description précise de la fonction est établie et les relations et les tâches de l'agent détaché sont définies.

Tableau 2 : Connexion du AG Charlemagne au GECT

Organe	AG Charlemagne	GECT
Organe de décision	<p>Conseil d'administration</p> <p>Le Conseil d'administration de Charlemagne décide du plan de travail et du budget de la Coopération Charlemagne.</p>	<p>Conseil d'administration</p> <p>Améliorer l'articulation au niveau politique.</p> <p>AG Charlemagne est déjà représentée au conseil d'administration</p> <p>Option : à l'avenir, avec un "mandat Charlemagne" clair</p>
Groupe de coordination	<p>TRINATE</p> <p>Le TRINATE prépare les décisions du Comité exécutif. Il contrôle et accompagne le travail du collaborateur de l'AG Charlemagne au bureau du</p>	<p>Coordination au niveau technique par le nouveau coordinateur du GT Charlemagne, basé au bureau de l'EMR, qui est directement impliqué dans la coordination de l'EMR et agit en consultation avec le directeur exécutif</p>

	GECT, en collaboration avec le gestionnaire du GECT.	
AG Charlemagne Coordinateur	<p>Poste de coordinateur financé par l'AG Charlemagne, en lien étroit avec le secrétariat du GECT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les travaux thématiques du groupe de travail soient en phase avec l'agenda de l'EMR - Veille en particulier à ce que les activités s'articulent avec le programme de l'EMR - Retour d'information sur les travaux de l'EMR au niveau technique avec le niveau technique des communes participants à l'AG Charlemagne 	<p>Modèle A : détachement par l'AG Charlemagne Partners (à utiliser notamment si le poste est temporaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un lieu de travail à Eupen - Durée minimale requise : par exemple 0,6 ETP avec une présence au bureau du GECT Euregio Meuse-Rhin. - Participation aux réunions de l'équipe. - Option : supervision du directeur général de l'EMR, y compris le suivi des règles du GECT pour les flux de travail internes. <p>Modèle B : emploi par le GECT et financé par le groupe de travail Charlemagne</p> <p>(Possibilité d'engagements à plus long terme de salariés individuels)</p>
Groupes de travail	<p>Les groupes de travail existants seront poursuivis par le collaborateur de l'AG Charlemagne en consultation avec le secrétariat du GECT. Des effets de synergie peuvent être réalisés en cas de chevauchements thématiques.</p>	<p>Le coordinateur du GT Charlemagne joue un rôle de coordination dans les groupes de travail thématiques de l'EMR (qui sont particulièrement pertinents pour l'AG).</p> <p>Pourrait éventuellement jouer un rôle dans les tâches de coordination en ce qui concerne le niveau communal dans l'EMR au-delà des communes du GT Charlemagne.</p>

L'option évidente est l'instrument du détachement, basé sur le modèle de détachement des régions partenaires. La personne détachée pourrait, par exemple, se voir confier un rôle de coordination pour un groupe de travail thématique dans lequel le GT Charlemagne a un intérêt particulier. Ce lien direct avec le GT Charlemagne devrait notamment conduire à l'imbrication des activités

du GT Charlemagne avec celles de l'EMR. Cela peut offrir de nombreux avantages, car certains acteurs sont représentés à la fois dans l'EMR et le GT Charlemagne. En outre, les experts du GT Charlemagne devraient pouvoir jouer un rôle encore plus important que par le passé dans les groupes de travail thématiques (par exemple, commerce ou langues/enseignement). Dans une étape ultérieure, en s'appuyant sur l'expérience de la coordination conjointe, le GT Charlemagne pourrait prendre d'autres mesures pour intégrer sa propre organisation sous l'égide de l'EMCE/ETTC. Il s'agirait notamment d'identifier clairement les acteurs locaux des organes du GECT qui s'expriment au nom du GT Charlemagne et de déterminer comment les relations financières seront réglées à moyen terme. Pour le ou les délégués, des tâches similaires à celles du poste de coordinateur des villes MAHHL se présentent sous l'égide de l'EMR. Ces éléments ont également été décrits par le directeur général de l'EMR

Tâches du GT de coordination Charlemagne et EMR

- Participation aux réunions de l'équipe. Enregistrement et lecture des informations pertinentes
- Communication des priorités politiques pertinentes pour le GT Charlemagne.
- Inscrire les questions pertinentes pour l'AG Charlemagne à l'ordre du jour du Bureau de l'EMR, des groupes de travail, du Conseil d'administration, de l'Assemblée, etc.
- Mettre les questions pertinentes pour l'AG Charlemagne à l'ordre du jour des structures de gouvernance transfrontalières, des organes de l'UE, de l'ARFE, etc. (directement ou indirectement, via la représentation de l'EMR dans ces organes).
- Préparation de l'ordre du jour des organes de l'ARFE Charlemagne en tenant compte de l'ordre du jour de l'EMR (plan de travail, budget/dépenses prévues, propositions de projets, etc.)
- Gestion du réseau, ainsi qu'aide à la recherche de contacts et d'informations auprès d'autres partenaires.

Activités en tant qu'orateur à l'EMR :

- Création et coordination de ses propres groupes de travail thématiques, ainsi que participation à des groupes de travail externes,
- Préparation et/ou suivi des demandes de subvention (en particulier avec l'intérêt des partenaires de l'AG Charlemagne),
- Planification de ceux qui sont pertinents pour les thèmes prioritaires,
- Organisation d'événements, de conférences, etc. et coordination avec AG Charlemagne et EMR Planning,
- Communication sur les activités
 - Voter le travail sur les médias sociaux
 - Participation et vote Publications

- des tâches de représentation (stands d'exposition, présentation lors de conférences, groupes de visiteurs, etc.)
- Soutien au travail de presse de l'EMR (en lien avec le travail de presse de l'AG Charlemagne)
- Soutien général à l'équipe EMR.

Valeur ajoutée du GECT pour le GT Charlemagne et MAHHL

Comme dans le cas des villes MAHHL, il semble plausible que l'AG Charlemagne verse également une somme forfaitaire annuelle pour les services de coordination de l'EMR. Dans ce qui suit, le bureau de l'EMR a dressé la liste des services dont peuvent bénéficier tant les villes MAHHL que l'AG Charlemagne.

- Coopération en termes de contenu
 - La structure partenaire participe aux groupes de travail, organes, réseaux, etc. du GECT. Cela lui permet de travailler de manière cohérente pour atteindre les objectifs des thèmes qui lui sont pertinents.
- Gestion des ressources humaines
 - Il existe une possibilité de consultation hebdomadaire avec la direction.
 - Le personnel détaché dispose d'un espace de bureau, de fournitures de bureau, d'une salle de repos, etc.
- Comptabilité
 - La gestion financière des fonds qui peuvent être gérés par le GECT serait alors également assurée par le système comptable du GECT. Cela comprend le principe dit des "quatre yeux" (séparation de l'encodage et de l'autorisation), le recours à un prestataire de services externe (conseil baat) et un audit annuel des dépenses.
- Structure de base
 - Dans la limite des ressources disponibles, la structure partenaire peut utiliser le secrétariat et la structure de communication du GECT.
- Forme juridique
 - Dans le cadre de la création de projets, la forme juridique du GECT offre de nombreuses possibilités. La structure partenaire peut en tirer parti et (si elle le souhaite) soumettre des projets en collaboration avec le GECT en tant que "bénéficiaire unique" de divers fonds de l'UE. Cela renforce le pouvoir des deux institutions.

- Logistique
 - Dans la limite des ressources disponibles, le personnel détaché peut utiliser les locaux disponibles dans l'EMR pour organiser des réunions de travail, des arrangements, etc.
 - L'EMR réserve annuellement des interprètes simultanés pour soutenir les réunions importantes. Ce service est systématiquement réservé sur une journée complète, de sorte que normalement 2 réunions par jour avec les traducteurs peuvent avoir lieu. Ici, les coûts (ainsi que le temps de travail) peuvent être économisés grâce à l'utilisation conjointe et efficace de ces services.

Au total, les dépenses financières d'un détachement sont donc compensées par une valeur ajoutée importante en termes de contenu et de financement.

3.6 Proposition 6 : nomination de responsables politiques pour les groupes de travail thématiques sous l'égide du GECT

Cette proposition n'a pas encore été définitivement clarifiée par le conseil d'administration. Dans le premier rapport ITEM, il était proposé de nommer une personne ayant un mandat politique pour présider les groupes de travail thématiques (marché du travail, langues de voisinage, culture, etc.). Cela devrait être lié aux points actuellement définis comme des priorités dans le domaine politique respectif dans le cadre de la stratégie 2030. En effet, l'étude avait montré qu'il était jusqu'à présent difficile dans l'EMR d'établir les groupes de travail thématiques comme des réseaux structurels et solides, ce qui explique également la participation très variable et parfois insatisfaisante des acteurs communaux. Cette idée de mandat politique a été présentée lors des discussions de fond des membres du comité directeur. La personne nommée à la présidence peut soit être membre des organes existants, soit apporter une expertise extérieure. Il est conseillé de choisir des présidents qui représentent des institutions ayant des compétences, des capacités et des projets transfrontaliers en cours dans le domaine politique concerné. Dans le domaine des langues voisines ou de l'éducation, par exemple, les acteurs locaux tels que les autorités scolaires pourraient également être pris en considération. **Compte tenu de la crise du Coronavirus et de l'amélioration de la gestion des crises à l'avenir, il conviendrait d'examiner si un groupe de travail supplémentaire sur la santé/infection ne devrait pas être créé sous l'égide de l'EMR. Ici, la nomination d'une personne politiquement responsable pourrait être un signal important pour le public afin de montrer que l'EMR occupe de manière proactive le domaine concerné.**

3.7 Proposition 7 : Intégration de réseaux thématiques tels que EMRIC et EuPrevent dans le GECT

Si la proposition d'intégrer EMRIC avait déjà été généralement bien accueillie par le comité directeur, la crise du Coronavirus n'a fait que conforter la nécessité de l'intégration. Comme déjà décrit dans la proposition 6, ce domaine offre à l'EMR l'occasion de faire savoir clairement au monde extérieur que les acteurs eurégionaux seront mieux préparés en cas de crise sanitaire persistante ou nouvelle. Dans ce contexte, les acteurs communaux jouent déjà un rôle majeur dans les réseaux transfrontaliers tels que EMRIC ou EuPrevent. En juillet 2020, ITEM a déjà présenté et discuté la question de l'intégration sous l'égide du GECT lors d'une réunion du conseil d'administration d'EMRIC. Cette idée a été accueillie positivement par EMRIC. EMRIC est déjà très actif sur la manière d'améliorer la coopération en vue de la pandémie de Coronavirus. En collaboration avec EMRIC, ITEM et d'autres partenaires, un projet INTERREG d'un an est d'ores et déjà financé pour traiter cette question. C'est une très bonne occasion de discuter du rôle que les partenaires de l'EMR peuvent jouer dans ce domaine. EMRIC est une association de coopération unique en son genre regroupant des autorités (en partie sous la tutelle des gouvernements locaux) responsables des interventions d'urgence non policières et de la protection contre les incendies, de l'assistance technique et des services de sauvetage dans leur région. Par rapport aux autres régions frontalières à la frontière germano-néerlandaise et belge, la coordination transfrontalière des services est très bien réglementée.⁷ Certains des partenaires sont déjà impliqués dans le travail de l'EMR par le biais d'autres connexions. Il s'agit, par exemple, des pompiers de la ville d'Aix-la-Chapelle, des services d'ordre public du district de Heinsberg et de la région de la ville d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, de la province du Limbourg et de Liège en Belgique, de la Veiligheidsregio (également soutenue par les municipalités) et du GGD Zuid-Limburg aux Pays-Bas.

Dans le premier rapport, il a déjà été dit que EMRIC cherche une forme juridique d'organisation, car il s'agit d'un réseau informel basé sur des accords mutuels. Au cours de l'étude, différentes options pour renforcer l'aspect organisationnel ont été discutées avec le secrétariat d'EMRIC. Placer le réseau sous l'égide du GECT Euregio Meuse-Rhin est accueilli positivement. Étant donné que le programme EMRIC, comme expliqué ci-dessus, est essentiellement soutenu par les acteurs locaux, le lien s'inscrit également dans la stratégie présentée d'une meilleure intégration des activités transfrontalières locales. Il a été précisé que les structures générales peuvent être maintenues.

⁷ En 2019, ITEM a réalisé une étude sur la situation des opérations transfrontalières des ambulances dans la région frontalière de Woensdrecht (NL)-Essen (BE) dans le cadre des projets dits "b-solutions". La coopération des ambulances et des soins d'urgence dans le cadre de l'EMRIC dans l'Euregio Meuse-Rhin peut être décrite comme une bonne pratique.

Proposition concrète de mise en œuvre : accord entre les partenaires de
l'EMRIC et l'EMR/ETCC et détachement de personnel

Le personnel actuel du secrétariat d'EMRIC pourrait travailler au bureau de l'EMR dans le cadre d'une structure de détachement d'un des partenaire d'EMRIC sous l'égide du GECT. Les frais de personnels resteront à charge du partenaire EMRIC. La coordination du réseau EMRIC est légalement assurée par un accord entre les partenaires EMRIC et l'EMR sous l'égide du GECT. Les contributions antérieures des partenaires sont incluses dans le budget de l'EMR. Les activités pour lesquelles les fonds sont engagés sont définies sur la base de l'accord entre le GECT et les partenaires EMRIC. L'accord devrait également indiquer clairement que les organisations partenaires d'EMRIC - désormais en tant que groupe de travail sous l'égide du GECT - sont responsables de la direction des activités d'EMRIC et de l'utilisation des fonds. Le réseau EMRIC peut ainsi bénéficier des avantages du GECT, comme dans le cas de MAHHL et de l'AG Charlemagne, notamment pour

- **Forme juridique**
 - Dans le cadre de la création de projets, la forme juridique du GECT offre également de nombreuses possibilités pour EMRIC. Par exemple, EMRIC peut les utiliser et (si vous le souhaitez) soumettre des projets avec le GECT en tant que "bénéficiaire unique" de divers fonds de l'UE. Cela renforce le pouvoir des deux institutions.

- **Gestion des ressources humaines**
 - Les employés d'EMRIC ont la possibilité de consulter la direction sur une base hebdomadaire.
 - Le personnel détaché dispose d'un espace de bureau, de fournitures de bureau, d'une salle de repos, etc.

- **Comptabilité**
 - La gestion financière des fonds qui peuvent être gérés par le GECT serait alors également assurée par le système comptable du GECT.

- **Logistique**
 - Dans la limite des ressources disponibles, le personnel détaché de l'EMR peut utiliser les locaux disponibles dans l'EMR pour organiser des réunions de travail, des consultations, etc.
 - L'EMR réserve annuellement des interprètes simultanés pour soutenir les réunions importantes. Ce service est systématiquement réservé sur une

journée complète, de sorte que normalement 2 réunions par jour avec les traducteurs peuvent avoir lieu. Ici, les coûts (ainsi que le temps de travail) peuvent être économisés grâce à l'utilisation conjointe et efficace de ces services.

Dans le cadre du projet INTERREG "Pandemic", actuellement approuvé, les partenaires EMRIC étudient cette année quelles nouvelles formes de coopération pourraient être développées en cas de situations de crise dans le secteur des soins de santé afin de relever les défis transfrontaliers d'une pandémie. Par exemple, de nouvelles formes de coopération entre les hôpitaux et les services de soins d'urgence dans l'euregio seront examinées. C'est l'occasion de discuter de cette question dans le contexte général de l'EMR et du modèle de gouvernance existant. L'intégration d'EMRIC dans le GECT peut être un élément essentiel pour améliorer à l'avenir la gestion des crises.

3.8 Proposition 8 : Financement à moyen terme des capacités de coordination nécessaires par le biais des ressources de gouvernance d'INTERREG

Cette proposition a reçu l'approbation du comité directeur. La nouvelle période INTERREG offre la possibilité de soutenir financièrement les conditions structurelles de la coopération transfrontalière sous la rubrique "Gouvernance". En ce sens, le renforcement de la coordination du niveau communal et de la ville dans le cadre du GECT est une tâche qui pourrait également être partiellement soutenue par le futur programme INTERREG. À cette fin, l'EMR devrait, sur la base de ces propositions, discuter spécifiquement de la question des possibilités de financement futur par INTERREG.

Il est actuellement évident que, comme nous l'avons déjà mentionné, l'EMR est confronté à des défis majeurs, notamment en ce qui concerne la future gestion transfrontalière des crises dans le secteur de la santé. Cela inclut également l'adaptation du modèle de gouvernance transfrontalière existant et le développement de procédures et de structures innovantes.

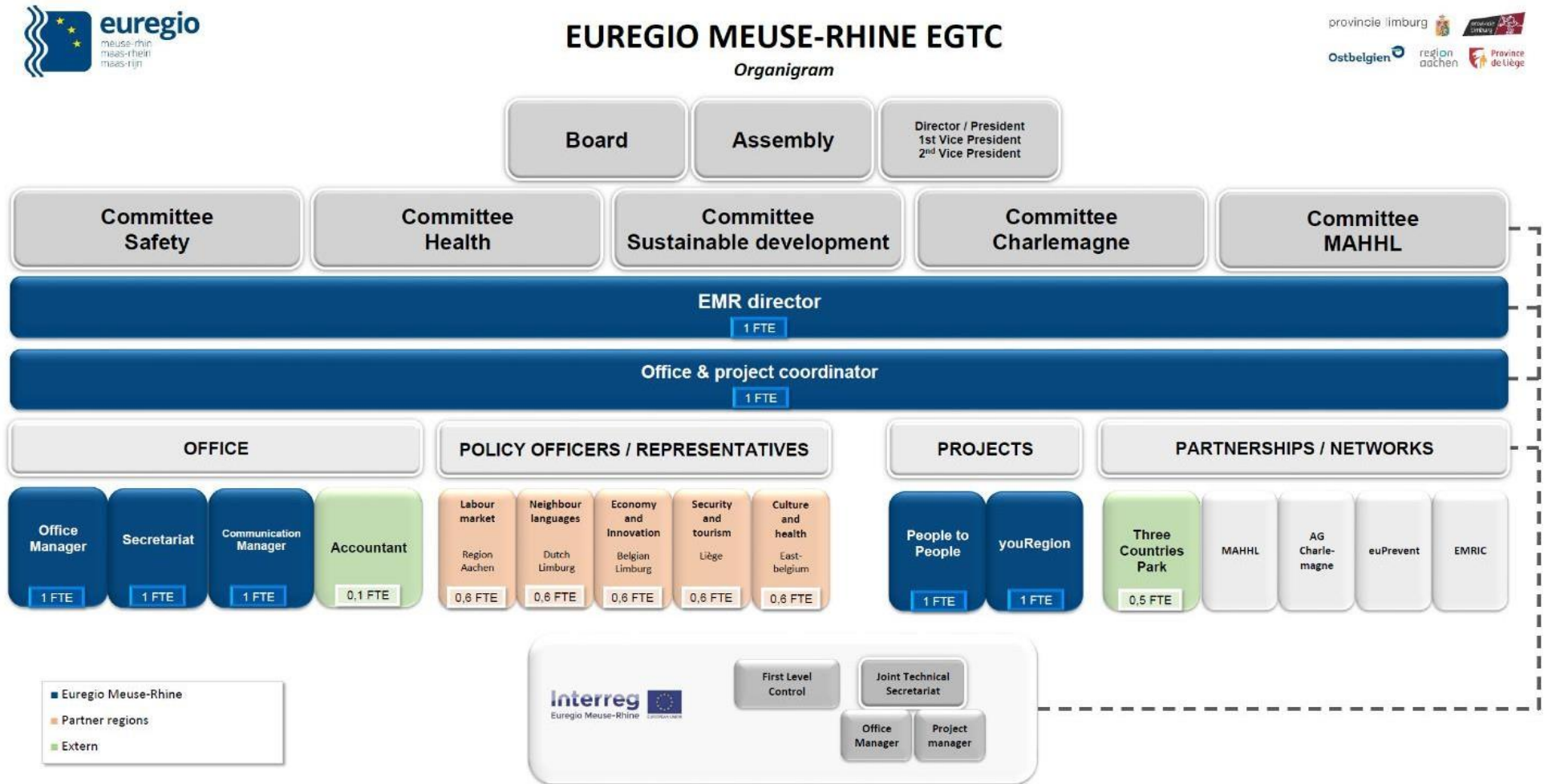
Concrètement, cela pourrait signifier que des capacités de coordination supplémentaires pour les villes et les municipalités ainsi que le renforcement de la coordination des groupes de travail thématiques, l'intégration susmentionnée de l'EMRIC sous l'égide du GECT pourraient être des options intéressantes. Dans les mois à venir, il conviendra d'examiner quelles mesures proposées ici pourraient être renforcées à l'avenir, également avec l'aide d'un financement INTERREG. La discussion actuelle sur les mesures proposées offre une excellente occasion de le faire.

4. Remarques finales

La crise du Coronavirus peut également être considérée comme un tournant majeur dans l'Euregio Meuse-Rhin. De nombreuses certitudes - telles que l'ouverture des frontières et la mobilité sans entrave des citoyens et des entrepreneurs - ont été ébranlées. Il est également apparu clairement que face à une pandémie, les instruments et structures essentiels à la gestion des crises transfrontalières faisaient défaut. Dans l'esprit du public, on pourrait avoir l'impression que les organisations de coopération transfrontalière - notamment l'Euregio Meuse-Rhin - n'ont pas pu faire grand-chose pendant la crise, car des mesures nationales non coordonnées ou mal coordonnées ont entraîné des difficultés. Des questions non résolues dans le domaine de l'aide financière aux frontaliers et aux entrepreneurs frontaliers ont également donné l'impression que ce sont précisément les pionniers de la mobilité dans la région frontalière qui ont souffert de la crise. Il n'est pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure cela affectera l'espace économique transfrontalier. En tout état de cause, cela signifie que les acteurs et les institutions de la coopération transfrontalière devront prouver plus que jamais que la coopération apporte réellement des améliorations

et qu'elle est importante pour les habitants de la zone frontalière. Aussi et surtout dans les situations de crise. Les mesures de réforme proposées et examinées dans le présent rapport doivent être considérées dans ce contexte. Plus que jamais, l'organisation et la structure de l'Euregio Meuse-Rhin doivent également répondre aux défis actuels. En ce sens, une meilleure connexion des acteurs communaux et de leurs réseaux ne constitue pas seulement une nouvelle opportunité, mais doit jouer un rôle majeur pour déterminer si la crise conduira à des réformes importantes ou si la coopération transfrontalière restera en mode de crise pendant une période plus longue et perdra de son importance.

Annexe 1: Organigramme actuel du GECT avec la participation de partenaires potentiels



ITEM est une initiative de l'Université de Maastricht (UM), le Nederlands Expertise en Innovatiecentrum Maatschappelijke Effecten Demografische krimp (NEIMED), de Zuyd Hogeschool, de la commune de Maastricht, de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), et de la Province du Limburg.

Institute for Transnational and Euregional
cross border cooperation and Mobility / ITEM

Adresse postale:

Postbus 616, 6200 MD Maastricht, Pays-Bas

Adresse de visite:

Kapoenstraat 2, 6211 KW Maastricht, Pays-Bas

Mosae Forum 10, 6211 DW Maastricht, Pays-Bas

T: 0031 (0) 43 388 32 33

E: item@maastrichtuniversity.nl www.twitter.com/ITEM_UM

ITEM Cross-Border Portal: itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl



www.maastrichtuniversity.nl/item